Dossier de demande de subvention des associations
Année 2026

La communauté de communes de l'île d'Oléron favorise depuis sa création la vie locale et les activités associatives, par le versement de subventions mais aussi par la remise de coupes et lots divers.

Conformément à ses engagements, la Communauté de Communes privilégie les associations qui valorisent une organisation de leur projet compatible avec une démarche de développement durable sous ses aspects économiques, environnementaux, sociaux et culturels.

Le dossier de demande de subvention 2026 comporte un tableau d'évaluation de la démarche éco-responsable de votre association qui doit vous permettre de faire un état des lieux de vos pratiques actuelles et de valoriser vos efforts en matière de **réduction des déchets, de déplacements, d'accessibilité et de consommation locale**. Ce tableau est fait de propositions d'actions, chaque association est libre de proposer de nouvelles formules permettant d'atteindre ces objectifs. **20 % de la subvention allouée sont soumis au respect d'une démarche éco-responsable**.

Si votre demande de subvention concerne votre budget de fonctionnement, les actions marquées en grisé dans le tableau d'évaluation sont à privilégier.

Pour réduire les déchets et accompagner les organisateurs de manifestation, la Communauté de communes a investi dans des gobelets réutilisables et des kits éco-manifestation mis à disposition gratuitement des associations. Le formulaire de demande est disponible sur www.cdc-oleron.com > Agir pour l'environnement >gestion des déchets > professionnels, associations > Eco-manifestations

Dans le contexte actuel de la baisse des dotations de l'Etat, les collectivités locales sont contraintes de réduire leur budget et de reporter certains projets. Aussi, il convient que les associations bénéficiant de subventions publiques participent à cet effort d'économies financières.

Pour rappel, La Communauté de communes se réserve le droit de ne pas pérenniser les subventions d'une année sur l'autre pour favoriser l'émergence de nouveaux projets.

La demande de subvention est à compléter et à nous transmettre pour le 23 janvier 2026 au plus tard par mail à accueil@cdc-oleron.fr ou par courrier

Les dossiers de demande de subvention 2025 doivent êtres soldés.
Aucune demande ne sera examinée si le dossier n'est pas complet.

Les documents à fournir :
1. Fiche de présentation de votre association
2. Description du projet associatif de l'association ou de l'action spécifiquement projetée
3. Bilan au 31/12/25 faisant apparaitre le solde de la trésorerie ou le dernier bilan disponible de l'association (pour une nouvelle demande)
4. Budget prévisionnel général de votre association + Budget prévisionnel de l'action qui fait l'objet de la demande de subvention
5. Tableau d'évaluation de la démarche éco-responsable de votre association
6. Attestation sur l'honneur
7. Les derniers statuts approuvés
8. Un relevé d'Identité Bancaire ou Postal
9. Règlement d'attribution signé et approuvé
10. Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques

Après le dépôt du dossier

Votre demande sera examinée par les services compétents. **Une réponse à votre demande (refus ou attribution) vous sera notifiée après le vote du budget général de la Communauté de communes. Le montant de la subvention allouée est susceptible d'être recalculé selon le bilan financier et moral présenté**.

Dossier de demande de subvention des associations 2026
à remettre complet avec le budget prévisionnel et le tableau d'évaluation de la démarche éco-responsable

Identification de votre association

Nom de votre association :

Adresse de son siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

Numéro SIRET obligatoire :

Adresse de correspondance si différente :

Code postal : Commune :

Identification du responsable de l'association et de la personne chargée du dossier

Le représentant légal (le président, ou autre personne désignée par les statuts

Nom – Prénom :

Qualité : Courriel :

La personne chargée du dossier au sein de l'association

Nom – Prénom :

Qualité : Courriel :

Composition du bureau et du conseil d'administration à la date de la demande, **Moyens humains de l'association** : Vous indiquerez le nombre de personnes participant à l'activité de votre association, tant de manière bénévole que rémunérée.

Nombre total de salariés permanents : Bénévoles :

Salariés en CDI : Salariés en CDD :

Équivalent temps plein :

Objet de votre association et actions principales :

Pour une subvention de fonctionnement

Budget total de l'année :

Montant de la demande de subvention :

Pour une subvention de manifestation

Budget de l'action : Montant de la demande de subvention :

Description de la manifestation : *(nombre de personnes attendues, lieu(x), dates(s)*

Budget Prévisionnel 2026 de l'association

CHARGES	MONTANT (2) EN EUROS	PRODUITS (1)	MONTANT (2) EN EUROS
Achats		**Ressources propres**	
Prestations de services		**Subventions demandées :**	
Matières et fournitures		État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Services extérieurs		Région(s)	
Locations		Département(s)	
Entretien		Communes(s)	
Assurances			
		Communauté de communes IO	
Autres services extérieurs		Pays Marennes Oléron	
Honoraires		Autre	
Publicité		Mécénats/Dons	
Déplacements, missions		ASP (emploi aidés)	
Charges de personnel (3)			
Salaires et charges		Autres recettes attendues (précisez)	
Frais généraux			
Coût total du projet (Total A)			
		Ressources indirectes affectées	
Emplois des contributions volontaires en nature		**Total des recettes (Total A)**	
		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total B		**Total B**	
TOTAL A+B		**TOTAL A+B**	

Solde bancaire courant au 31/12/2025 :

Solde bancaire épargne au 31/12/2025 :

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. (2) Ne pas indiquer les centimes d'euros. (3) Indiquer les dépenses réellement engagées.

Budget prévisionnel 2026 de la manifestation

CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
Achats		**Ressources propres**	
Prestations de services		**Subventions demandées :**	
Matières et fournitures		État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Services extérieurs		Région(s)	
Locations		Département(s)	
Entretien		Communes(s)	
Assurances			
		Communauté de communes IO	
Autres services extérieurs		Pays Marennes Oléron	
Honoraires		Autre	
Publicité		Mécénats/Dons	
Déplacements, missions		ASP (emploi aidés)	
Charges de personnel			
Salaires et charges		Autres recettes attendues (précisez)	
Frais généraux			
Coût total du projet (Total A)			
		Ressources indirectes affectées	
Emplois des contributions volontaires en nature		**Total des recettes (Total A)**	
		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total B		**Total B**	
TOTAL A+B		**TOTAL A+B**	

Partenariats existants ou à développer avec les acteurs locaux (associations, écoles, autres…)

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e),

Représentant(e) légal de l'association

Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;

Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ;

M'engage à mettre en œuvre une démarche éco-responsable des projets de l'association conformément au tableau d'évaluation joint à la demande de subvention ;

Demande une subvention de : euros

Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'association dont le RIB ou RIP est joint à ce dossier.

Fait, le

à

Signature :

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

1) IDENTITE DE L'ASSOCIATION

L'association doit avoir son siège sur le territoire de la communauté de communes de l'île d'Oléron ou le projet associatif se dérouler sur l'île d'Oléron.

L'association doit exister depuis plus d'un an à la date de dépôt de sa demande (pas d'aide aux associations créées spécifiquement pour un événement).

2) DIMENSION TERRITORIALE DU PROJET – SOUTIEN AUX PROJETS D'ENVERGURE INTERCOMMUNALE

Le projet présenté par l'association doit se dérouler dans le cadre intercommunal oléronais c'est-à-dire soit sur plusieurs communes de l'île d'Oléron, soit avoir une envergure intercommunale.

L'association devra témoigner d'un véritable ancrage territorial par l'existence notamment d'un groupe d'adhérents actifs.

La volonté et la capacité de l'association à mener son projet sur l'ensemble du territoire oléronais, les partenariats réalisés et la mobilisation des acteurs locaux seront particulièrement observés.

Des projets se déroulant à l'extérieur du territoire oléronais pourront être soutenus s'ils participent à la valorisation de l'île d'Oléron.

3) DOMAINES D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes peut subventionner tout projet entrant dans ses domaines de compétences définis par ses statuts et dans la définition de l'intérêt communautaire : domaines social, culturel, patrimonial, enfance jeunesse, environnemental. Cependant, les projets du secteur social, ceux à destination de la population locale, et les projets de valorisation du territoire oléronais seront soutenus en priorité.

4) SOUTIEN A LA DYNAMIQUE DES NOUVEAUX PROJETS

L'octroi d'une subvention pour une année n'est pas pérenne pour les années suivantes. Les associations pourront être subventionnées une année sur deux pour favoriser l'émergence des nouveaux projets. La Communauté de communes se réserve donc le droit de ne pas octroyer de subvention même si le dossier est réputé complet et conforme aux domaines d'actions décrits.

5) CRITERES ADMINISTRATIFS

La complétude du dossier à la date limite du dépôt sera particulièrement observée.

6) CRITERES EN FAVEUR D'UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au programme d'action Oléron 2035, la Communauté de communes privilégie les associations qui portent un projet compatible avec une démarche de développement durable sous ses aspects économiques, environnementaux, sociaux et culturels telle que par exemple :

- La gestion des déchets produits,
- Le choix de matériaux et outils de communication éco-conçus,
- La gestion des déplacements (par la limitation des déplacements et valorisation du covoiturage)
- L'accessibilité du projet à tout public – personnes à mobilité réduite, jeunes, personnes défavorisées,
- Les retombées économiques locales, la préférence des circuits économiques courts.

7) PAIEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention allouée est un montant plafond proposé sur la base du budget prévisionnel présenté par l'association. Son montant est susceptible d'être recalculé selon le bilan financier et moral réel de l'opération.

8) COMMUNICATION

Dans le cadre des manifestations et des événements ponctuels, la communication autour du projet devra être diffusée sur l'ensemble du territoire oléronais et devra valoriser la participation de la Communauté de communes.

A cette fin, une information par courrier électronique doit être réalisée systématiquement à destination de la Communauté de communes, des mairies, des services culturels, des foyers ruraux, des associations à caractère social, des écoles et collèges, des offices de tourisme, et toute autre structure en fonction de la thématique du projet.

Inscription des évènements dans la brochure des manifestations de l'ile d'Oléron

Pour favoriser le lien social sur le territoire oléronais, la Communauté de communes, les 8 mairies de l'ile d'Oléron et l'Office de tourisme intercommunal diffusent tous les deux mois une brochure papier regroupant l'ensemble des manifestations grand public proposées sur l'île d'Oléron. Cette brochure distribuée dans les points clés tels que les Mairies, les médiathèques, les Offices de tourisme, commerces locaux s'inscrit dans le cadre de la feuille de route Oléron 2035 *« Pour une île vivante à l'année »*.
Aussi, nous vous demandons de bien vouloir inscrire votre évènement sur la base de données numérique de l'Office de Tourisme via le lien suivant : www.ile-oleron-marennes.com/espace-partenaires/soumettre-une-manifestation

Enfin, un dossier de presse composé d'un communiqué de presse, d'une présentation du projet, du plan de financement, et d'illustrations devra être transmis à la Communauté de communes au moins deux semaines avant l'événement.

9) CONVENTION

La signature d'une convention reprenant les termes du présent règlement pourra être proposée à l'association lors de la notification de sa subvention. Le non-respect des termes de la convention pourra remettre en cause le versement de la subvention.

Vu en bureau communautaire le 10-12-2014
Mis à jour le 13 novembre 2023.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

ÎLE D'OLÉRON COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2026

ÉVALUATION DE LA DÉMARCHE ÉCO-RESPONSABLE DE

Nom de l'association :

Objet / Manifestation :

Auriez-vous besoin d'un accompagnement à la démarche éco-responsable ?		☐ **Oui** ☐ **Non**
	A remplir lors du dépôt du dossier	**A nous retourner après la manifestation**
Actions en faveur du développement durable	**Par Oui / Non Ou donner des précisions sur les actions prévues**	**Liste des actions réalisées**
Pour les demandes de subvention au budget de fonctionnement des associations, les actions marquées en grisé dans le tableau d'évaluation sont à privilégier.		
Objectif 1 : Être attentif à l'impact local de son action / manifestation		
Utiliser des toilettes sèches plutôt que des toilettes chimiques.		
Favoriser l'alimentation et les boissons issues de circuits courts, de productions locales ou « faite maison ». Favoriser les produits de saison		
Privilégier les produits issus de l'agriculture biologique ou du commerce équitable		
Objectif 2 : Réduire et optimiser ses déplacements		
Inciter les visiteurs au covoiturage (en mentionnant les sites internet spécialisés http://www.covoiturage.fr/) et aux déplacements alternatifs (vélo, marche) ou organiser des navettes groupées		Nombres de personnes déplacées Nombre d'inscrits sur http://www.covoiturage.fr/:
Pratiquer les déplacements collectifs pour les bénévoles et les intervenants		
Faire la promotion des modes doux et du covoiturage sur les supports de communication		Support(s) de communication utilisé(s)
Prévoir une compensation carbone[1] des émissions de gaz à effet de serre liées aux transports.		
[1] Compensation carbone : à partir du calcul de CO2 notamment émis pour acheminer les participants ou organisateurs de la manifestation, une cotisation permet de financer une association ou une ONG réalisant un projet œuvrant en faveur d'une réduction globale de CO2 (développement des énergies renouvelables, développement local dans les pays du Sud, reforestation, etc) Voir www.actioncarbone.org		

Objectif 3 : Rendre la manifestation accessible aux personnes à mobilité réduite, aux jeunes, aux personnes défavorisées		
Favoriser l'accès aux personnes handicapées (caillebotis, porteurs…)	Site accessible? Si non, autre site envisagé ou aménagements réalisés : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Prévoir des tarifs adaptés aux jeunes, aux personnes défavorisées, etc.		Nombre de personnes concernées

Proposer des entrées gratuites via des associations locales à but social en contactant les CCAS		Nombre de personnes concernées
Objectif 4 : Choisir des matériaux et des outils de communication respectueux de l'environnement		
Favoriser les supports de communication dématérialisés : radios, site internet, réseaux sociaux, e-mailing, vidéo, panneaux d'information électroniques Ex : proposer une actualité sur le site internet de la Communauté de communes		
Favoriser en interne ou chez l'imprimeur le papier recyclé ou labélisé PEFC ou FSC, utiliser une encre végétale, et privilégier les imprimeurs labélisés Imprim'vert		
Réaliser un suivi des stocks (affiches, flyers, ..) d'une année sur l'autre pour mieux gérer le nombre d'impressions	Nombre de prospectus et affiches prévus :	Nombre de prospectus et d'affiches restants :
Bannir l'affichage sauvage pour une utilisation des panneaux municipaux et/ou des panneaux électroniques.		
Réutiliser les supports de communication d'une année sur l'autre.		
Objectif 5 : Gérer et prévenir ses déchets		
Sensibiliser et former les intervenants et les bénévoles à une gestion appropriée des déchets avec les services de la Régie Oléron Déchets en identifiant 2 bénévoles référents à la gestion et à la réduction des déchets		Date et déroulé de la rencontre avec les services de la Régie déchets : nom, prénom, « poste » :
Mettre en place le tri et garantir l'accès et la compréhension par une signalétique Ex : utilisation des kits de tri des éco-manifestation		Nombre de sacs noirs (volume de déchets, poids, etc.) : Nombre de kit(s) de tri emprunté(s) : Pistes d'amélioration envisagées :
Utiliser de la vaisselle réutilisable et prévoir son lavage (gobelets, assiettes, couverts..). Ex : gobelets lavables, vaisselle prêtée par l'association OCEAN, location vaisselle et nappes de APO, utiliser les lave-vaisselle des services communaux		Nombre de gobelets/vaisselles empruntés : Fournisseur(s) : .
Avoir recours à l'eau du robinet plutôt que l'eau minérale en bouteilles. Ex : utiliser des jerricans alimentaires ou des pichets		
Assurer le nettoyage du site et la bonne élimination des déchets.		
Réutiliser les objets qui peuvent l'être (décor, panneaux, mobilier…) d'une année sur l'autre.		

ÎLE D'OLÉRON COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES
loi n° 2021-1109 du 24 août 2021

Nom de l'association :

Intitulé du projet pour lequel l'organisme sollicite une subvention :

PRÉAMBULE

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.
A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.
Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.
Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait, le

à

Signature :du (de la) Président (e) + cachet précédée de la mention « lu et approuvé »